Conditions de l'Influx Creator Program

> **Version 2.0 — publiée et en vigueur le 2 novembre 2026.** Elle remplace la version 1.0 du 16 septembre 2026. Les candidatures ouvrent le **11 novembre 2026**. Les versions précédentes restent consultables au format PDF depuis le bas de cette page.
>
> Ce document s'adresse aux **créateurs** qui participent à l'Influx Creator Program. Si vous êtes utilisateur de Friym et souhaitez savoir ce qui se passe lorsque vous saisissez le code d'un créateur, la réponse figure à l'article 4 ci-dessous et à l'article 3.7 de la Politique de Confidentialité.

À retenir avant de candidater

- **Influx est un contrat rémunéré, pas un jeu.** En candidatant, vous signez un contrat avec FIDEVO GROUP SAS, et vous répondez de ce que vous faites en son nom.
- **Vous candidatez dans l'application Friym**, depuis votre compte. Le site influx.friym.com présente le programme, il ne reçoit pas de candidature.
- **Friym valide votre code avant qu'il soit actif, puis vérifie chaque étape avant de la payer.**
- **Un compte, un code.** Votre code est attaché à votre profil personnel, et il ne se renomme pas.
- **La fraude n'est jamais payée.** Elle entraîne la fermeture définitive du code, la perte des sommes non versées et le remboursement des sommes perçues. Elle peut être poursuivie en justice.
- **Une fin est définitive.** Si votre code est fermé, y compris parce que vous avez quitté le programme, vous ne pourrez plus jamais candidater.

Résumé exécutif

- **1. Le programme et la candidature** — Qui peut candidater, comment, et ce que vaut votre acceptation.
- **2. Votre code** — Comment il est choisi, pourquoi il est attaché à votre profil personnel, et pourquoi il ne se renomme pas.
- **3. L'attribution est définitive** — Le point le plus important pour les utilisateurs que vous invitez.
- **4. Ce que l'utilisateur doit savoir** — L'abonnement à votre profil, et l'absence de contrepartie cachée.
- **5. Votre tableau de bord** — Ce que vous voyez, et ce que vous ne voyez jamais.
- **6. Rémunération** — Par étape validée, relevé mensuel, seuil de 5 000 F.
- **7. Vos obligations** — Ce que vous ne pouvez pas promettre ni faire pour obtenir des inscriptions.
- **8. Fraude et sanctions** — Ce qui est une fraude, et ce qu'elle vous coûte.
- **9. Confidentialité du barème** — Ce que vous ne pouvez pas publier.
- **10. Suspension et fin de participation** — Une fin est définitive.
- **11. Responsabilité** — Ce dont vous répondez, et ce dont Friym ne répond pas.
- **12. Dispositions générales** — Modifications, preuve, droit applicable, contact.

1. Le programme et la candidature

1.1 Objet

L'**Influx Creator Program** permet à des créateurs de faire découvrir Friym au moyen d'un code personnel, et d'être rémunérés pour les étapes franchies par les comptes rattachés à ce code (article 6).

Le programme rémunère **des personnes réelles qui utilisent réellement Friym**, et rien d'autre. **Il ne garantit aucun revenu**, ni minimum, ni nombre d'inscriptions. Votre participation n'est ni un emploi ni un droit acquis.

1.2 Qui peut candidater

Pour candidater, vous devez réunir les conditions suivantes :

- avoir un compte Friym, y être connecté, et avoir terminé votre inscription : votre profil personnel doit être actif ;
- être **majeur**, c'est-à-dire avoir 18 ans ou, s'il est plus élevé, l'âge de la majorité dans votre pays de résidence ;
- avoir réellement utilisé Friym avec ce compte. Le critère est indiqué dans l'application, avec votre progression ;
- candidater **pour vous-même, sous votre propre identité**. Une candidature faite pour le compte d'une autre personne, ou par un prête-nom, est interdite ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction en cours sur la plateforme ;
- ne jamais avoir eu de code fermé, sous ce compte ou sous un autre (article 10.3).

Un compte ne peut porter qu'un seul code, pour toujours.

1.3 Où et quand

La candidature se fait dans l'application Friym. Le site influx.friym.com est informatif : il présente le programme et renvoie vers l'application. Le même parcours pourra être proposé plus tard sur la version web de Friym, depuis un compte connecté, sans que ces conditions changent de version.

Les candidatures ouvrent le **11 novembre 2026**. Le programme fonctionne dans tous les pays où Friym est disponible, mais les places sont limitées : Friym peut fermer les candidatures à tout moment, sans préavis, et les réserver à certains pays.

1.4 Votre acceptation

Avant de candidater, vous lisez dans l'application ces conditions, dont le numéro de version est affiché, et le barème de rémunération (article 6.2). Vous déclarez être majeur, puis vous acceptez.

Cette acceptation vaut signature du contrat entre vous et FIDEVO GROUP SAS. Nous en conservons la preuve : le compte authentifié, la version exacte du texte accepté, l'heure de nos serveurs, l'appareil utilisé et votre déclaration de majorité. Avant d'envoyer votre candidature, l'application vous en présente un récapitulatif. Dès votre acceptation, vous recevez par e-mail un récapitulatif de votre candidature : votre code, la version des conditions et sa date d'entrée en vigueur, la date et l'heure de votre acceptation, votre déclaration, et un lien vers le texte que vous avez accepté.

1.5 La validation par Friym

Friym valide chaque candidature avant que le code soit actif. Tant qu'elle n'est pas validée, votre code ne peut être saisi par personne, et l'application ne vous propose ni de le partager ni d'en générer le visuel. Vous êtes informé de la validation dans l'application et par e-mail.

Friym peut refuser une candidature. Le motif du refus vous est indiqué dans l'application. **Un refus n'est pas définitif** : vous pouvez candidater à nouveau, avec un autre code si c'est le code qui a été refusé. Si votre candidature est refusée, votre acceptation reste sans effet.

La validation n'empêche pas les contrôles ultérieurs : un code validé peut être suspendu ou fermé dans les conditions des articles 8 et 10.

2. Votre code

2.1 Le choix du code

- Vous choisissez votre code : **3 à 10 caractères**, lettres et chiffres, avec au moins une lettre.
- L'application vérifie automatiquement qu'il est libre et autorisé. Certains termes sont réservés et ne peuvent pas être pris : noms et marques de Friym, d'opérateurs, de banques, d'autres marques ou d'autorités, et termes trompeurs, comme les promesses de gain. Friym ne publie pas cette liste.
- Friym examine votre code à la validation. Même après, Friym peut fermer un code trompeur, offensant ou qui porte atteinte aux droits d'un tiers (article 10.2).
- **Un code ne se renomme pas.** Il est imprimé sur vos visuels et retenu par les personnes que vous invitez. Un code fermé l'est définitivement, et il n'est jamais réattribué à personne.

2.2 Votre code est attaché à votre profil personnel

- **Votre code est toujours attaché à votre profil personnel.** Il ne peut pas être porté par une page, même si vous en êtes propriétaire.
- Chaque personne qui saisit votre code est invitée à s'abonner à votre profil personnel (article 4). C'est aussi depuis ce profil que vous accédez à votre tableau de bord.

2.3 L'usage du code

- Votre code vous est personnel. Vous ne pouvez ni le vendre, ni le céder, ni le prêter, ni laisser une autre personne l'exploiter à votre place.
- Vous pouvez le communiquer par les moyens de votre choix, sous réserve de l'article 7.
- Une fois votre code validé, l'application génère un visuel à partir de la photo de votre profil personnel, que vous pouvez partager où vous voulez.
- Le changement de votre nom ou de votre identifiant sur la plateforme est sans effet sur les attributions déjà enregistrées.

3. L'attribution est définitive

C'est le point sur lequel ce document doit être le plus clair.

- Un utilisateur peut saisir un code dans les **trois (3) jours** suivant la création de son compte. Passé ce délai, la saisie est refusée.
- **Un compte ne peut être rattaché qu'à un seul créateur, une seule fois, définitivement.** Cette règle est portée par la structure même de nos données.

- **Il n'existe aucune procédure d'annulation ou de transfert d'une attribution** — ni à la demande de l'utilisateur, ni à la vôtre, ni par intervention de notre support. Une erreur de saisie n'est pas rattrapable.
- Le délai écoulé entre la création du compte et la saisie du code est mesuré par nos serveurs et enregistré avec l'attribution. Cette mesure ne provient jamais de l'appareil de l'utilisateur ni du vôtre.

Cette irréversibilité est assumée. Elle a pour contrepartie l'obligation, prévue à l'article 4, d'en informer l'utilisateur avant qu'il ne valide.

4. Ce que l'utilisateur doit savoir

Avant de valider la saisie d'un code, l'utilisateur est informé dans l'application que son rattachement est définitif. Il voit aussi votre profil personnel, auquel il sera abonné.

Il doit également savoir, et vous ne pouvez pas lui laisser croire le contraire :

- **saisir votre code l'abonne, par défaut, à votre profil personnel.** Il verra donc vos publications dans son fil. Avant de valider, il peut choisir de ne pas s'abonner tout en vous gardant comme parrain. Il peut aussi se désabonner à tout moment, et un désabonnement n'est jamais annulé ;
- **le rattachement ne lui donne aucun avantage tarifaire, aucune fonctionnalité supplémentaire et aucun traitement privilégié** sur la plateforme ;
- **le rattachement n'est visible nulle part** : ni sur son profil, ni sur le vôtre, ni pour aucun autre utilisateur. Aucun badge, aucune mention publique ne signale qu'un compte est rattaché à un créateur. S'il s'abonne, il apparaît parmi vos abonnés comme n'importe quel abonné, sans indication qu'il vient de votre code ;
- il peut, à tout moment, obtenir de Friym la confirmation du créateur auquel son compte est rattaché, en écrivant à privacy@friym.com.

5. Votre tableau de bord

Vous disposez d'un **tableau de bord dans l'application Friym**, accessible depuis votre profil personnel. Il est **privé** : vous seul le voyez, et rien n'y est affiché publiquement.

Il vous montre :

- votre code, son statut, la date de votre acceptation et la version des conditions acceptée ;
- le nombre de comptes rattachés à votre code, au total et pour le mois en cours ;
- pour chaque étape, le nombre de comptes qui l'ont atteinte ;
- ce qui vous est dû, ce qui est en vérification, ce qui a été écarté avec son motif, et ce qui vous a été versé ;
- vos relevés mensuels ;
- le barème.

Vous n'avez accès à aucune donnée personnelle des comptes rattachés à votre code : ni liste, ni identité, ni adresse e-mail, ni date individuelle, ni activité. Les chiffres sont donnés au total et par mois, jamais par jour.

Vous vous interdisez de tenter d'identifier, par recoupement ou par tout autre moyen, les comptes rattachés à votre code, et de demander à Friym de vous communiquer ces informations.

6. Rémunération

6.1 Une rémunération par étape validée

Chaque compte rattaché à votre code peut vous rapporter des points à chacune des étapes qu'il atteint, une seule fois par étape :

1. compte créé avec votre code ;
2. inscription terminée ;
3. première publication ;
4. utilisation réelle de Friym ;
5. création d'une page ;
6. boutique prête à vendre ;
7. première vente.

Les étapes 5 et 6 sont définies ainsi :

- **Étape 5 — Création d'une page.** L'étape est validée lorsqu'une page créée par le compte rattaché remplit les deux conditions suivantes **dans les trente (30) jours qui suivent sa création** :
 - elle a publié au moins **5 publications**, encore en ligne au moment de la vérification. Les republications et les brouillons ne comptent pas ;
 - elle compte au moins **10 abonnés**. Ne sont pas comptés votre profil, ni les autres profils du compte rattaché.

 Une page qui ne remplit pas ces conditions dans ce délai ne valide pas l'étape, même si elle les remplit plus tard. La création d'une page, seule, ne valide aucune étape.
- **Étape 6 — Boutique prête à vendre.** L'étape est validée lorsqu'une page du compte rattaché a **son identité vérifiée** par Friym et propose **au moins un produit en vente**. L'ordre dans lequel ces deux conditions sont remplies est indifférent. Un produit en brouillon ne compte pas.

Une étape ne peut être validée qu'une seule fois par compte rattaché. Vous n'êtes rémunéré que pour les **étapes validées**, après la vérification prévue à l'article 6.3. Aucune rémunération n'est due pour un simple nombre d'inscrits, de vues ou d'abonnés.

6.2 Le barème

Le barème fixe le nombre de points de chaque étape et la valeur du point. **Il vous est montré dans l'application avant votre acceptation**, puis dans votre tableau de bord. Il est confidentiel (article 9).

Friym peut modifier le barème pour l'avenir, à la hausse comme à la baisse : le nombre de points d'une étape (par exemple, faire passer une étape de 6 à 4 points) comme la valeur du point. La modification vous est annoncée dans l'application **au moins quinze (15) jours** avant de s'appliquer. Une étape déjà atteinte garde les points du barème en vigueur au moment où elle a été atteinte. Si vous n'acceptez pas le nouveau barème, vous pouvez quitter le programme (article 10.1).

6.3 Vérification et étapes écartées

Une étape n'est pas toujours validée dès qu'elle est atteinte. **Friym vérifie les étapes avant de les payer**, par des moyens automatiques et humains, notamment celles qui rapportent le plus de points, ou lorsque des signes de faux

comptes apparaissent.

- Les étapes 1 et 2 ne sont validées que si le compte a été **utilisé au moins un autre jour que celui de son inscription**, dans les sept (7) jours qui la suivent. À défaut, elles peuvent être écartées.
- Friym peut écarter une étape lorsqu'elle a **des raisons sérieuses de penser qu'elle ne correspond pas à l'utilisation réelle de Friym par une personne réelle**, même si vous n'êtes pas à l'origine du problème (article 8.2).
- Une étape en vérification apparaît « en vérification » dans votre tableau de bord, sans montant et sans raison : la raison peut concerner un soupçon de fraude, et la donner nuirait au contrôle.
- Une étape **écartée** porte son motif dans votre tableau de bord et dans votre relevé. Le motif indique la règle en cause, pas la manière dont elle a été constatée.
- Une étape validée après vérification est payée avec le relevé du mois de sa validation.

Les moyens de contrôle peuvent évoluer à tout moment, sans modification de ces conditions, tant qu'ils servent à vérifier la réalité des étapes.

6.4 Relevé et versement

- Un **relevé** est établi chaque mois dans votre tableau de bord. Les montants sont exprimés en francs CFA (XOF).
- Le **versement** est mensuel, par Mobile Money ou par virement bancaire selon votre pays, sur les coordonnées que vous indiquez dans votre tableau de bord. Ces coordonnées vous sont demandées au plus tard lorsque le montant qui vous est dû atteint pour la première fois le seuil de versement. Vous êtes responsable de leur exactitude : un versement fait sur les coordonnées que vous avez indiquées vous est réputé reçu.
- **Un montant dû inférieur à 5 000 F est reporté au mois suivant**, et s'ajoute aux suivants. Il n'est jamais perdu.
- **Friym ne prélève aucun frais** sur vos versements.
- La rémunération ne transite ni par un solde vendeur, ni par un portefeuille Friym.
- Un versement peut être retenu pendant une vérification, dans les conditions de l'article 8.3.

6.5 Contestation d'un relevé

Vous disposez de **dix (10) jours** à compter de la mise à disposition d'un relevé dans votre tableau de bord pour le contester, par e-mail à **partners@friym.com**. Friym réexamine les étapes contestées, et une étape écartée peut être revalidée. Passé ce délai, le relevé est considéré comme accepté, sauf fraude découverte ensuite (article 8).

6.6 Sommes versées à tort

Une somme versée à tort n'est pas due : erreur de montant, double versement, ou étape écartée après avoir été payée. Friym la déduit des montants qui vous seront dus. Si aucun montant n'est à venir, vous devez la rembourser à la demande de Friym.

6.7 Impôts et charges

Vous êtes seul responsable des obligations fiscales et sociales attachées aux sommes qui vous sont versées, dans votre pays de résidence ou d'activité.

7. Vos obligations

7.1 Présenter Friym honnêtement

En tant que créateur du programme, vous vous engagez à :

- **présenter Friym de manière exacte et non trompeuse** ; ne promettre aucun gain, avantage, fonctionnalité ou performance que la plateforme n'offre pas. En particulier, ne jamais présenter Friym comme un moyen de gagner de l'argent en s'inscrivant ;
- **indiquer clairement qu'il s'agit d'un partenariat rémunéré** lorsque vous faites la promotion de Friym, conformément aux règles applicables à la communication commerciale et à l'influence dans votre pays ;
- **déclarer exactement votre âge** : vous êtes majeur ;
- **ne pas utiliser la photo, le nom ou l'identité d'une autre personne** sur votre profil personnel, ni dans ce que vous publiez pour promouvoir votre code ;
- **ne pas utiliser la marque, le logo ou l'identité visuelle de Friym** en dehors du visuel généré par l'application et des usages que Friym autorise ;
- **ne pas laisser entendre que vous représentez Friym**, que vous êtes salarié de FIDEVO GROUP SAS ou que vous disposez d'un pouvoir de décision sur la plateforme ; ne pas diffuser de publicité qui laisse croire qu'elle vient de Friym, ni acheter de mots-clés publicitaires contenant « Friym » ;
- respecter, en tant qu'utilisateur de la plateforme, les Conditions générales d'utilisation.

7.2 Ce que vous ne pouvez pas faire pour obtenir des inscriptions

Il vous est interdit :

- **d'offrir une contrepartie** en échange de la saisie de votre code : argent, crédit de communication, forfait internet, cadeau, tirage au sort ou concours. Vous ne pouvez pas non plus la conditionner à la fourniture de données personnelles ;
- **de payer ou de faire payer des personnes** pour créer un compte, publier, créer une page ou une boutique, ou acheter ;
- **d'échanger des saisies de codes** avec d'autres créateurs, dans des groupes ou par tout autre arrangement ;
- **de diffuser votre code par des messages non sollicités en masse**, dans les commentaires ou les messages privés d'autres profils sur Friym, ou sur des sites de codes promotionnels ;
- **de cibler des mineurs de moins de 13 ans**, qui ne peuvent pas s'inscrire sur Friym.

7.3 Coopération

À la demande de Friym, vous indiquez dans un délai de **sept (7) jours** où et comment vous avez diffusé votre code : liens vers vos publications, groupes, campagnes. Sans réponse dans ce délai, Friym peut suspendre votre code et retenir vos versements (article 8.3).

8. Fraude et sanctions

Le programme rémunère des personnes réelles qui utilisent réellement Friym. Tout le reste est de la fraude, et la fraude n'est jamais payée. Friym contrôle les étapes avant et après leur paiement.

8.1 Ce qui constitue une fraude

Constitue notamment une fraude le fait, par vous-même ou par une personne qui agit avec vous ou pour vous, de :

- créer ou faire créer des comptes fictifs, ou plusieurs comptes pour une même personne ;
- utiliser plusieurs téléphones, cartes SIM, émulateurs, applications de clonage, robots ou scripts pour créer ou faire fonctionner des comptes ;
- saisir votre propre code depuis un autre compte, ou le faire saisir par des proches sur des comptes qu'ils n'utiliseront pas ;
- simuler de l'activité (publications, réactions, messages, pages, boutiques) dans le seul but d'atteindre une étape ;
- organiser des ventes fictives, ou des achats faits par vous ou à votre demande, y compris lorsqu'ils sont annulés ou remboursés ensuite ;
- dissimuler votre identité ou votre localisation pour candidater ou contourner une restriction de pays ;
- candidater à nouveau après la fermeture de votre code, sous un autre compte ou par l'intermédiaire d'une autre personne ;
- tenter de contourner les contrôles de Friym, ou d'identifier les comptes rattachés à votre code.

Cette liste n'est pas limitative.

8.2 La fraude d'une personne que vous avez invitée

Une étape peut être écartée même lorsque la fraude vient d'une personne que vous avez invitée, sans votre participation. Dans ce cas, seule l'étape est écartée. **Les sanctions de l'article 8.3 ne s'appliquent que si vous êtes l'auteur de la fraude, si vous y avez participé, ou si vous l'avez encouragée ou laissée faire en connaissance de cause.**

8.3 Les conséquences

Situation	Conséquence
Étape douteuse	Mise en vérification. Elle n'est pas payée tant qu'elle n'est pas validée.
Étape non conforme	Écartée, avec son motif. Si elle a déjà été payée, la somme est déduite des montants à venir ou doit être remboursée (article 6.6).
Soupçon de fraude de votre part	Suspension du code et retenue des versements pendant la vérification, pour **soixante (60) jours au plus**, sauf enquête en cours des autorités. Vous êtes invité à vous expliquer.
Fraude établie	**Fermeture définitive du code.** Toutes les étapes du code qui n'ont pas encore été versées sont écartées, y compris celles qui étaient régulières, à titre de clause pénale. Les sommes perçues au titre d'étapes frauduleuses doivent être remboursées.
Fraude grave ou organisée	En plus de ce qui précède : fermeture de vos comptes Friym selon les Conditions générales d'utilisation, et plainte auprès des autorités compétentes.

Les comptes créés frauduleusement sont fermés selon les Conditions générales d'utilisation. Avant toute fermeture, la procédure de l'article 10.2 s'applique.

8.4 Remboursement et poursuites

Les sommes que vous devez rembourser sont exigibles dès que la décision vous est notifiée. Friym peut les déduire de tout montant qui vous est dû, et en poursuivre le recouvrement par toute voie de droit. Friym peut en outre demander réparation de son préjudice, notamment les frais engagés pour constater la fraude.

La fraude peut constituer une infraction pénale, notamment une escroquerie ou une atteinte à un système informatique. Friym peut porter plainte et transmettre aux autorités compétentes, au Bénin ou dans votre pays, les informations dont elle dispose.

9. Confidentialité du barème

Le barème, la valeur du point et le contenu de vos relevés sont **confidentiels**. Vous ne pouvez pas les publier ni les communiquer à des tiers, à l'exception de vos conseils et des administrations qui les demandent. Vous pouvez dire que vous êtes rémunéré par Friym, et vous devez le dire (article 7.1), sans en donner le détail.

Cette obligation subsiste après la fin de votre participation.

10. Suspension et fin de participation

10.1 Votre départ

Vous pouvez quitter le programme à tout moment depuis votre tableau de bord. L'application vous demande de confirmer, car **ce départ est définitif** (article 10.3).

10.2 Suspension ou fermeture par Friym

Friym peut **suspendre** votre code, notamment le temps d'examiner un manquement ou une fraude possible. Un code suspendu est refusé à la saisie. Les sommes déjà validées restent dues, sous réserve de l'article 8.3.

Friym peut **fermer** votre code en cas de manquement aux présentes conditions ou aux Conditions générales d'utilisation, de fraude, ou de comportement public qui porte gravement atteinte à l'image de Friym. Avant de le fermer, Friym vous en indique les raisons par e-mail, et vous disposez de **sept (7) jours** pour y répondre.

Friym peut toutefois fermer votre code immédiatement, en vous en indiquant les raisons, lorsque :

- le code est manifestement trompeur, offensant ou porte atteinte aux droits d'un tiers ;
- une fraude grave est constatée ;
- vous avez déclaré à tort être majeur.

Après une fermeture, vous pouvez la contester **une fois**, par e-mail à partners@friym.com, dans les dix (10) jours qui suivent. Friym réexamine sa décision. Si elle repose sur une erreur, votre code est rouvert.

Votre code est également suspendu si votre profil personnel est fermé. Il peut être réactivé si ce profil est rouvert. Il est fermé si votre compte Friym est fermé ou définitivement banni.

10.3 Une fin est définitive

Toute fermeture est définitive, y compris celle qui résulte de votre propre départ. Votre code ne fonctionne plus, il n'est jamais réattribué, et **vous ne pourrez plus jamais candidater** au programme. Une candidature faite pour

contourner cette règle, sous un autre compte ou par une autre personne, est refusée ou fermée, et les étapes de ce code ne sont pas payées.

10.4 Ce qui subsiste

À la fin de votre participation, quelle qu'en soit la cause :

- **les attributions déjà enregistrées demeurent** : elles ne sont ni annulées, ni transférées, ni effacées ;
- votre tableau de bord reste accessible ;
- les étapes en vérification sont examinées jusqu'au bout ;
- les sommes dues au titre des étapes validées vous sont versées, **y compris lorsqu'elles sont inférieures au seuil de 5 000 F**, sauf lorsque l'article 8.3 les écarte ;
- l'obligation de rembourser les sommes versées à tort, et l'obligation de confidentialité de l'article 9, continuent de s'appliquer.

10.5 Arrêt du programme

Friym peut arrêter le programme pour tous les créateurs, avec un préavis de **trente (30) jours** annoncé dans l'application et par e-mail. Friym peut aussi le suspendre immédiatement pour un motif légal ou de sécurité. Les étapes validées avant l'arrêt vous sont payées.

10.6 Si vous étiez mineur

Si vous avez déclaré à tort être majeur, votre code est fermé immédiatement. Les sommes qui vous restent dues ne sont versées qu'à votre représentant légal, sur justificatif.

11. Responsabilité

Vous êtes seul responsable de vos publications et de la façon dont vous faites la promotion de votre code. Vous garantissez Friym contre toute réclamation d'un tiers ou d'une autorité qui en résulterait, notamment pour publicité trompeuse, absence de mention du partenariat ou atteinte aux droits d'autrui, y compris les frais de défense.

Seules comptent les attributions et les étapes enregistrées par les serveurs de Friym. Friym ne répond pas d'une attribution ou d'une étape qui n'a pas été enregistrée à cause d'une panne, d'une erreur de saisie ou de toute autre cause qui ne lui est pas imputable.

Friym ne répond pas des revenus que vous espériez et que vous perdez du fait d'une suspension, d'une fermeture, d'une modification du barème ou de l'arrêt du programme, lorsqu'ils interviennent conformément à ces conditions.

Sauf faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité de Friym envers vous au titre du programme est limitée aux sommes qui vous sont dues au titre des étapes validées et non encore versées.

12. Dispositions générales

Modification — Friym peut modifier les présentes conditions. Chaque modification, même mineure, change le numéro de version. Toute modification substantielle vous est notifiée dans l'application et par e-mail au moins quinze

(15) jours avant son entrée en vigueur. Si vous ne l'acceptez pas, vous pouvez quitter le programme ; les sommes dues restent dues. Les versions précédentes restent consultables au format PDF depuis le bas de cette page.

Partenaires sous contrat — Si vous avez signé un contrat de partenariat avec FIDEVO GROUP SAS avant le 2 novembre 2026, ce contrat continue de s'appliquer et prévaut sur les présentes conditions en cas de contradiction. Il peut notamment prévoir que votre code est attaché à une page. Pour tout ce qu'il ne règle pas, les présentes conditions s'appliquent, y compris l'article 8. Vous avez accès au même tableau de bord.

Preuve — Les enregistrements des systèmes de Friym, notamment les attributions, les horodatages, les étapes et les signaux de contrôle, font foi entre vous et Friym, sauf preuve contraire. Friym n'est pas tenue de vous révéler ses méthodes de détection.

Indépendance — Votre participation ne crée entre vous et FIDEVO GROUP SAS ni contrat de travail, ni mandat, ni société, ni relation d'agence.

Clauses indépendantes — Si une clause des présentes conditions est déclarée nulle ou inapplicable, les autres restent en vigueur.

Langue — En cas de différence entre la version française et la version anglaise de ces conditions, la version française prévaut.

Droit applicable — Les présentes conditions sont régies par le droit béninois. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence des juridictions de Porto-Novo, Bénin, sauf disposition légale impérative contraire applicable dans votre pays de résidence.

Contact Influx Creator Program : **partners@friym.com** Questions légales : **legal@friym.com** Données personnelles : **privacy@friym.com**

FIDEVO GROUP SAS, Porto-Novo, République du Bénin